

ARRETE

Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Adjoint Technique territorial Principal de 1^{ère} Classe

Le Président du SMBVR

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques principal de 2^{ème} classe,
Vu l'arrêté en date du 11 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique territorial Principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit pour l'année 2025

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M MESNIL Alain	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe – échelon 8	01/03/2025

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (0 femme et 1 homme)

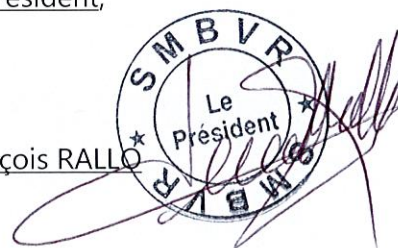
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femme et 1 homme)

Article 2 : Le responsable des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saleilles, le 06.12.2024

Le Président,

François RALLO



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise oeuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr